DEPARTEMENT DE LA CHARENTE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2024

<u>Délibération n°2024.06.083.B</u> Créances éteintes – Budgets annexes Camping et Carat

LE VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2024 **Secrétaire de Séance**: François NEBOUT

Membres en exercice: 27 Nombre de présents: 20 Nombre de pouvoirs: 5 Nombre d'excusés: 2

<u>Membres présents</u>: Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

<u>Ont donné pouvoir</u>: Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY, Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

Excusé(s): Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240627-2024_06_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024 Affichage : 01/07/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°2024.06.083.B

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

CREANCES ETEINTES - BUDGETS ANNEXES CAMPING ET CARAT

Pilier : 9 Développer et prendre soin des ressources

Ambition : 903 Maîtrise des risques juridiques et financiers Enjeux : 90302 Maîtriser les risques juridiques et financiers

OBJECTIFS DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Promouvoir une société pacifiée, ouverte et durable ; mettre en place, à tous niveaux, des institutions efficaces et responsables.

Le Service de Gestion Comptable d'Angoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par GrandAngoulême, vient d'adresser à GrandAngoulême, des titres pour lesquels aucune action en recouvrement n'est possible. On parle alors de « créances éteintes ».

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, celle-ci s'impose à la collectivité, et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision.

Ces créances éteintes sont présentées par budget en annexe jointe.

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER les créances éteintes pour un montant :

- de 1 174,24 € HT pour le budget annexe Camping,
- de **18 521,67 € HT** pour le budget annexe Carat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240627-2024_06_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024 Affichage : 01/07/2024

DE PROCEDER à la reprise de provisions pour un montant :

de 1 174,24 € pour le budget annexe Camping.

Liste des Créances éteintes - Budget CAMPING

REFTPM	Nom	Anné e	Objet de la créance	Montant HT	Montant TTC	Motif de l'irrécouvrabilité
3387415659	GOURMET CATERING	2021	Dépôt de caution	298,70€	298,70 €	Décision du Tribunal de Commerce du 12/05/22
	RELAIS COMMERCIAL	2022	Remboursement fluides	875,54€	875,54€	Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire
	454 avenue de Navarre 16000 Angoulême					
			Θ	1 174,24 €	1 174,24 €	
	•		TOTAL	1 174,24 €	1 174,24 €	

[©] Une provision pour créance douteuse a été effectuée par mandat n°432 du 23/11/23 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 1 174,24 €.

<u>Liste des Créances éteintes - Budget CARAT</u>

REFTPM	Nom	Anné	Objet de la créance	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Motif de l'irré couvra bilité
	CHARENTE MUSIC FESTIVAL 13 route de La Croisade 16400 La Couronne		Location salle - Urban Electro Night le 7 octobre 2023	18 521,67 €			Décision du Tribunal de Grande Instance d'Angoulème du 15/02/2024 Liquidation judiciaire simplifiée
			TOTAL	18 521,67 €	3 704,34 €	22 226,01 €	

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0 APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240627-2024_06_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024 Affichage : 01/07/2024